



## Accueil de Loisirs « Le Saule Rieur » Communauté de Communes du Sancerrois

### REGLEMENT INTERIEUR

**ETE 2016**

#### PERIODE D'OUVERTURE

Les sites d'accueil de loisirs sans hébergement sont ouverts du Lundi au Vendredi pendant les vacances d'été (sauf fériés, ou motifs exceptionnels) :

**Pour le site de SANCERRE: du Mercredi 11 JUILLET au Vendredi 19 AOUT 2016**

**Pour le site de ST SATUR: du Mercredi 11 JUILLET au Vendredi 5 AOUT 2016**

Pour des raisons liées à l'organisation du service, la Communauté de Communes pourra décider, à titre exceptionnel, de ne pas ouvrir les sites certains jours. Elle en avisera les utilisateurs potentiels par mail, communiqué de presse et affichage.

#### HORAIRES et FONCTIONNEMENT

- ❖ 7H45 à 9H00 : Accueil et prise en charge des enfants
- ❖ 9H00 à 12H00 : Activités
- ❖ 12 H00 : Départ des enfants qui ne restent pas déjeuner
- ❖ 12H00 à 14H00 : Repas au centre
- ❖ 13H30 à 14H00 : Accueil et prise en charge des enfants
- ❖ 14H00 à 16H00 : Activités ou sieste pour les – de 6 ans
- ❖ 16H00 à 17H00 : Goûter fourni par la Communauté de Communes
- ❖ 17H00 à 18H30 : Activités libres + Départ échelonné des enfants



**Rappel : l'heure limite d'arrivée de votre enfant à ne pas dépasser est 9h, après cette heure l'enfant ne sera plus accepté**

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires. Une facturation forfaitaire supplémentaire de 5€ sera demandée aux familles après 18h30 Après 1 heure de dépassement l'enfant sera remis à la gendarmerie.

#### RESTAURATION

**Sites de SANCERRE et SAINT-SATUR :** repas à la cantine pour un prix de **3.50€/repas** (fourni par SCOLAREST).

Pendant les repas, les enfants sont surveillés par le personnel de l'équipe.

#### ENFANTS ACCUEILLIS

**Site de SANCERRE :** le centre accueille les enfants âgés de 3 ans à 12 ans

**Site de ST SATUR :** le centre accueille les enfants âgés de 3 ans à 12 ans

**L'accueil des enfants peut être remis en cause en cas de :**

- Absence d'inscription
- Dossier incomplet
- Paiement incomplet ou impayé
- Violence sur autrui, violences verbales, comportement inapproprié, dégradations des locaux
- Non respect de la discipline
- Maladie contagieuse
- Propreté des enfants

Les personnes, autres que les parents, qui viennent récupérer les enfants à la sortie, devront être en possession d'une autorisation signée des parents à présenter au Directeur et devront prévenir la responsable avant. Pour les parents séparés, il faudra indiquer à l'inscription lequel des parents à la garde de l'enfant durant le séjour.

## DOSSIERS D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès de **la Communauté de Communes du Sancerrois situé 41 rue basse des remparts-18300 Sancerre (anciennement le tribunal)** Ils devront y être déposés dûment remplis et complets. Tout dossier incomplet sera refusé.

### Pièces à fournir :

- Renseignements administratifs (avec le numéro d'allocataire de la CAF ou MSA)
- Renseignements sanitaires (photocopie du carnet de santé pour vérification de la mise à jour des vaccinations)
- Assurance responsabilité civile des parents (notifiée extra- scolaire)
- Etat de présence complété
- Votre quotient familial à demander auprès de la CAF, MSA (joindre un justificatif, celui-ci vous sera demandé au début de chaque année civil)

Pour tout changement de situation familial veuillez nous en informer (changement d'adresse, séparation et changement du quotient familial).

....

**Préinscriptions :** Une préinscription aux journées des accueils est **obligatoire** afin de faciliter l'organisation. Le responsable du service informera les parents de la période d'inscription par voie de presse. Les formulaires seront à disposition à la CdC du Sancerrois.

En cas de demandes trop importantes, les inscriptions se feront par ordre de priorité selon les critères suivants :

- 1 - les enfants résidant sur la zone de la Communauté de Communes du SANCERROIS
- 2 - les enfants dont les parents travaillent dans la zone de la Communauté de Communes du SANCERROIS
- 3 - les enfants résidants et parents travaillant en dehors du périmètre de la Communauté de Communes du SANCERROIS

En cas d'égalité de critère ou bien si des inscriptions sont effectuées après la date butoir des préinscriptions, les places disponibles seront attribuées en fonction de la date d'inscription.

**Aucun nouveau dossier d'inscription ne sera accepté après la date de la période des pré-inscriptions**

## TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

Ils incluent les activités, l'encadrement, le goûter, mais pas le repas de midi.

Les tarifs sont fixés en fonction du Quotient Familial. Il n'y aura pas de tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants d'une même famille. De plus, une absence non justifiée, alors que l'enfant était inscrit, entraînera une facturation de la journée et éventuellement du repas si celui-ci a été commandé, **sauf si les parents fournissent un certificat médical ou un justificatif administratif** celui-ci devra nous parvenir au plus tard le 5 du mois suivant.

**Pour les parents séparés, la facture sera envoyée au responsable légal de(s) l'enfant(s).**

Catégorie	Tranche pour calcul du quotient familial	Tarif pour une journée	Tarif pour une demi-journée	Repas
Résidents à la Communauté de Communes du Sancerrois	QF < 339	6.50€	3.75€	3.50€
	339 < QF < 585	7.50€	4.25€	
	585 < QF < 1323	8.50€	5.25€	
	QF > 1323	9.50€	5.75€	
Résidents hors CdC	Hors CDC	10.50€	6.25€	

**Certaines sorties extérieures ou activités pourront donner lieu à une participation supplémentaire. Les familles en**

### seront averties dès la communication de l'organisation de la sortie.

Lors de la remise du dossier d'inscription, les familles doivent fournir un état de présence afin de communiquer les dates de présence de l'enfant. Pour des raisons d'organisation, les familles devront respecter leurs engagements. En cas d'absence de l'enfant la réservation sera facturée dans l'intégralité du tarif Communautaire correspondant sauf si certificat médical.

## AIDES

**CAF :** Vous pouvez bénéficier d'une aide financière de la CAF : le montant de votre Aide aux Temps Libres sera déduit lors de votre paiement.

**MSA :** vous pouvez bénéficier d'une aide financière de la MSA : le montant de « l'aide aux vacances » sera déduit lors de votre paiement (**aide accordée pour un maximum de 30j tous séjours confondus**).

**AUTRES :** (bons de vacances, EDF, MSA, services sociaux, etc.): veuillez-vous renseigner et en informer le responsable de l'accueil de loisirs.

## PAIEMENT

Une facture est envoyée aux parents à chaque fin de mois. **La facture est à régler dès réception auprès du Trésor Public** (Nouvelle Place, 18300 SANCERRE). En cas de difficultés, veuillez en informer le Trésor Public.

**Pour les parents séparés la facture sera envoyée au responsable légal de(s) l'enfant(s).**

## PISCINE

### Site de SANCERRE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
3/5 ans	X				
6/8 ans		X			
9/11 ans				X	
Bassins	PETIT	MOYEN		MOYEN	

### Site de SAINT-SATUR

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
3/5 ans			X		
6/8 ans	X				
9/11 ans				X	
Bassins	MOYEN		PETIT	MOYEN	

L'équipe d'animation vous précisera au début du séjour dans quel groupe sera inscrit votre enfant.

Le planning peut être modifié suivant les sorties extérieures qui seront prévues.

**Les enfants doivent être munis d'un sac à dos contenant maillot de bain, serviette de bain, crème solaire, chaussures de marche ou basket et chapeau de soleil.**

## ACTIVITES

Les activités proposées seront établies en lien avec le projet éducatif rédigé par l'organisateur et le projet pédagogique par l'équipe de direction et d'animation. Ces deux projets sont à disposition au sein de la CdC du Sancerrois ainsi que sur les 2 sites.

## SIESTE

Une sieste est proposée aux plus petits, il est donc demandé aux familles de fournir draps, couverture ou duvet et oreiller marqués au nom de l'enfant. Pour les plus grands qui le désirent un temps de repos leur sera proposé après le repas

(lecture, activités calmes).

## SANTE

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Tout enfant malade sera immédiatement remis à la famille ou au responsable désigné.

Si votre enfant suit un traitement spécifique, vous devrez fournir une attestation autorisant les animateurs à donner des médicaments ainsi que l'ordonnance du médecin. Les médicaments seront mis dans une boîte hermétique avec le nom de l'enfant et remis à la directrice.

Si pour une raison quelconque, votre enfant ne peut pratiquer une activité physique, il est impératif de le signaler au personnel. Alerte également le personnel en cas d'allergie.

## ASSURANCE

La Communauté de Communes souscrit une assurance couvrant la responsabilité pour le fonctionnement des accueils de loisirs. Le risque de vol n'étant pas couvert, les enfants ne devront pas apporter d'objets de valeur au centre (bijoux, téléphone, jeux vidéo...).

Les parents sont invités à souscrire une assurance individuelle pour leur enfant (extra-scolaire).

## COMPORTEMENT

Les enfants doivent être respectueux du personnel et du matériel mis à leur disposition. Ils doivent accepter les règles de vie en groupe. En cas de difficultés, les parents seront avertis, et, en cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée par le directeur et la responsable Actions Sociales de la CdC.

## TENUE VESTIMENTAIRE

Les parents sont invités à équiper les enfants de vêtements confortables qui ne risquent rien. Certaines activités se déroulant à l'extérieur, les enfants doivent s'équiper en fonction des conditions atmosphériques (pull, coupe-vent, baskets, chapeau, ...). Un tablier ou de vieux vêtements sont nécessaires pour certaines activités. Pour les sorties piscine voir paragraphe PISCINE.

## CERTIFICAT DE PRESENCE

A la demande des familles, un certificat de présence pourra être fourni par le responsable.

## CONTACTS

CdC du Sancerrois

41 rue Basse des Remparts

18300 SANCERRE

Tel : 02 48 54 74 34

Fax : 02 48 54 36 91

Mail : [clsh.saule.rieur@orange.fr](mailto:clsh.saule.rieur@orange.fr)

### COORDONNEES

ALSH

- Accueil de loisirs 51 rue Porte Vieille - **SANCERRE**  
Tél : 02 48 78 00 69

- 11 rue Eugène Audonnet (école primaire) – **ST-SATUR**  
Tél: 02 48 54 14 90

